CIAS | THONON agglomération

DEL2024-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE THONON AGGLOMÉRATION

DU 17 DÉCEMBRE2024

L'an deux mille vingt-quatre, les dix-sept décembre, le Conseil d'Administration, dûment réuni en session ordinaire au 81 place de la mairie, sous la présidence de Madame PLACE-MARCOZ Isabelle.

Date de convocation du conseil : 17/12/2024

Délégués en exercice	25
Délégués présents	13
Délégués Absents/Excusés :	12
Pouvoirs	2

-

PRESENTS	PLACE MARCOZ Isabelle, BARTHE Georges, BAUD-ROCHE Astrid, BRYE Suzanne, BUREAU Marine, CHUINARD Claire, DEVILLE Anne-Marie, DUMONT Christophe JORDAN Dominique, MERCIER Jacques, NEURY Jean, SECHAUD Geneviève, THOMAS Gil
EXCUSES ABSENTS	ARMINJON Christophe, AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, BASTARD Catherine, BONDAZ Patrick, BOURGEOIS Fatima, CHAMAYOU Rosy, DETURCHE Sandrine, FAUDOT Claudine, PARRA D'ANDERT Sophie, SONDAG Patrice, VENNER Laetitia, JAILLET Nicole
POUVOIRS	Mme JAILLET Nicole à Mme PLACE MARCOZ Isabelle Mme FAUDOT Claudine à Mme JORDAN Dominique

Secrétaire : Monsieur NEURY Jean

2 Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail lors d'un groupe de travail.
Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- *De sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,*
- *D'instaurer une communication sur ce sujet,*
- *De planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,*
- *D'aider à établir un programme annuel de prévention.*

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée et matérialisée au bureau du CIAS de Thonon Agglomération et sera transmis à l'AST 74.

Délibération :

VU le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,
VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU l'avis du comité social territorial en date du 04 novembre 2024.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité ;

CONFIRME les montants de participation employeur pour la protection sociale complémentaire (garanties santé et garanties prévoyance).

MODIFIE le règlement intérieur, en son article 5.1.4 « Protection Sociale et Mutuelle », afin de supprimer la clause d'ancienneté de service de 6 mois.

PRECISE que l'ensemble des autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées.Le Président Le secrétaire de séance

Le Président

Le secrétaire de séance

Télétransmis en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2024

Publié sur le site internet de Thonon Agglomération, le